

de vertige & de séduction, qui s'emparent de presque tous les esprits & de tous les cœurs qui ne sont point en garde contre l'imposture. Je tâcherai d'y répondre le plus succinctement qu'il me sera possible. „

„ Je dis donc d'abord qu'il n'est pas permis, mais très-criminel de prêter purement & simplement le serment d'égalité, de liberté, de la souveraineté du peuple, dans le sens des François ou de leurs partisans qui l'exigent & qui en prescrivent le formulaire. „

„ Jurer la souveraineté du peuple dans leurs principes, c'est autant que de dire : Je jure que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation (a) : que tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation, & ne peuvent émaner que d'elle (b) ; que nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément (c) : & par

(a) Ce sont les termes de l'article III de la constitution Française du 20 Août 1789. Voyez la Collection ecclésiastique par l'abbé Barruel, vol. I, édition de Paris 1791, pag. 2.

(b) Décret du 23 Septembre 1789. *Ibid.* pag. 6.

(c) *Ibid.* Art. III, pag. 2. Un peuple encore tout-à-fait libre, peut sans doute se choisir des représentans ; & pourquoi pas des seigneurs, des princes, un roi, comme il a été d'usage depuis tant de siècles chez toutes les nations du monde ? Il peut se prescrire telle forme de gouvernement, & se former telle constitution qu'il jugera à propos pour sa félicité, pour autant qu'il ne dérogera en rien aux loix du juge suprême & souverain législateur de l'univers. Mais prétendre, comme le font ici ces novateurs incrédules, que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, & que tous les pouvoirs ne peuvent émaner que d'elle ; ou qu'elle peut à son gré secouer le joug de ses princes légitimes sous prétexte de tyrannie ou de despotisme, c'est une fausseté saillante, une erreur pernicieuse, une source féconde d'absurdités & d'injustices. Moïse, Aaron, les juges d'Israël, d'où tiroient-ils leur pouvoir ? La souveraineté de Saül, de David & de ses successeurs, d'où émanoit-elle ? Etoit-ce de la nation ? Non, sans doute, mais de Dieu même ; encore une fois, d'où émanoit le pouvoir des anciens Patriarches sur leurs familles ? D'où émane l'autorité des peres & meres sur leurs enfans, des maris sur leurs épouses, des maîtres & maîtresses sur leurs serviteurs & servantes ? N'est-ce pas de la loi naturelle, de la loi de Dieu ? Peut-on être ignorant, aveuglé ou méchant au point de méconnoître ces lumineuses vérités ? *Non est potestas nisi a*